

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Chers actionnaires,

En application de l'article L 225-209 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achats d'actions mises en place au sein de notre Société.

Le présent descriptif comprend notamment l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat des titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2009

Nous souhaitons soumettre à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2009 le programme de rachat d'actions propres dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après.

n Emetteur

- § **ESKER**
- § Marché de cotation : Marché Eurolist d'Euronext Paris
- § Compartiment C
- § Code ISIN : FR0000035818

n Description du programme de rachat d'actions proposé

- § **Titres concernés** : actions
- § **Part maximale du capital pouvant être acquise** : 10% du capital social, soit 440 626 actions de 2 euros de nominal
- § **Nombre de titres maximum pouvant être acquis en pratique compte tenu du nombre de titres déjà détenus au 31 mai 2009** : 406 213 actions (34 413 actions sont détenues en propres à cette date)
- § **Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mai 2009**

	Nombre de titres
• animer le cours du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante	27 675
• consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code de Travail	2 408
• acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	4 330
TOTAL	34 413

§ **Prix d'achat unitaire maximum** : 25 €

§ **Durée du programme** :

- jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- et conformément à la loi, dans un délai maximal de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009, soit jusqu'au 26 décembre 2010.

§ **Objectifs du programme de rachat d'actions**, présentés par ordre décroissant de priorité et conformément aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marchés admises :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI en date du 14 mars 2005 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le respect de la réglementation en vigueur
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

n **Cadre juridique**

Ce programme est établi en application des articles L225-209 et L225-210 du Code de commerce, et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 26 juin 2009 par le vote de la sixième résolution, présentée ci-dessous.